

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2087

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Minot, M. Vialay et Mme Tabarot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au 1° de l'article 965 du code général des impôts, après la première occurrence du mot : « biens », sont insérés les mots : « , à l'exclusion de l'immeuble constituant la résidence principale, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de sortir la résidence principale de l'Impôt sur la fortune Immobilière.

La raison en est double :

- supprimer la notion de « richesse virtuelle » notion la plus controversé de cet impôt en ce qui concerne l'évaluation de la valeur de la résidence principale.

- Ne pas considérer l'impôt sur la fortune immobilière comme impôt foncier sur la résidence principale.